

Montpellier le, 28/03/2006



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Hérault

Service  
Communication

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### «Mise en place de la procédure de l'annonce différée par voie postale du résultat de l'examen du permis de conduire de la catégorie B»

A compter du 1er avril 2006, à la suite de l'arrêté préfectoral n°2006 T 473 du 10 février 2006, la procédure d'annonce différée par voie postale du résultat de l'épreuve pratique du permis de conduire de la catégorie B entrera en vigueur dans l'Hérault. Concrètement, les candidats recevront le résultat de l'épreuve par courrier au lieu d'une annonce directe en vigueur actuellement.

Cette décision, qui vise à assurer la meilleure sérénité lors des examens, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de réformes de fond en matière de formation à la conduite. Il s'agit notamment de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique du permis B de 22 à 35 minutes, du dispositif permis à 1€ par jour, de l'expérimentation d'un nouveau certificat d'examen du permis de conduire. Par ailleurs, les travaux relatifs à la maison de l'éducation et de la sécurité routière de Montpellier, qui permettra de doter notre département d'un centre d'examen très performant, vont démarrer dans les semaines qui viennent.

A ce jour, plus de la moitié des départements ont opté pour la procédure d'annonce différée des résultats.

520, Allée Henri II  
de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 2

téléphone :

04 67 20 52 08

télécopie :

04 67 15 68 17

www.herault.  
equipement.gouv.fr

---

Contacts :